



Commune de ENTREMONT LE VIEUX
(Hors agglomération)
RD 912 du PR 54+730 au PR 54+790 (ENTREMONT LE VIEUX)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1706
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CITEOS représentée par Monsieur COMMANDEUR Loic.

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement support bois BT pour ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 912.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025, de 08H30 à 19H00 pour 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 912 du PR 54+730 au PR 54+790 (ENTREMONT LE VIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CITEOS / TSA 70011 69134 DARDILLY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

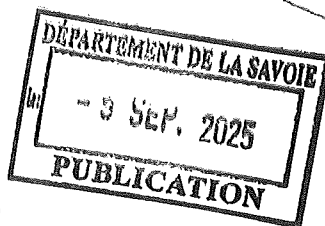
Fait à YENNE, le 04 SEP. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

- 5 SEP. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur COMMANDEUR Loic (CITEOS)
- Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.